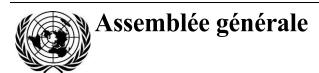
Nations Unies A/73/82



Distr. générale 27 avril 2018 Français Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 114 d) de la liste préliminaire* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 23 avril 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la candidature de la République tchèque au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021, et conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un exposé des engagements pris volontairement par la République tchèque (voir annexe).

La République tchèque, État partie à tous les grands instruments relatifs aux droits de l'homme, est résolue à promouvoir et à protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international. En sa qualité de membre du Conseil de droits de l'homme durant les périodes 2006-2007 et 2011-2014, elle a contribué activement et de manière constructive à la promotion des droits de l'homme. Elle est toute disposée à continuer de donner cette orientation aux travaux du Conseil.

(Signé) Marie Chatardová





Annexe à la lettre datée du 23 avril 2018 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Candidature de la Tchéquie au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

Le Gouvernement de la République tchèque est déterminé à œuvrer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme pendant son prochain mandat au Conseil des droits de l'homme, en honorant les engagements volontaires suivants :

Au niveau international

- La République tchèque, en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, s'appuiera sur l'expérience unique qu'elle a acquise en devenant un État libre et démocratique fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme, et s'efforcera de partager les enseignements qu'elle en a tiré.
- La République tchèque œuvrera en faveur de la promotion des droits de l'homme dans les instances internationales spécialisées. À ce titre, elle participera activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, de façon à renforcer encore sa crédibilité et son efficacité. Très attachée aux activités de prévention, la République tchèque soutiendra la lutte contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, où qu'elles se produisent. Ainsi, elle abordera ouvertement tant les sujets propres à un pays que les questions thématiques, en particulier s'ils exigent que le Conseil agisse d'urgence.
- Au cours des délibérations du Conseil des droits de l'homme, la République tchèque collaborera en toute transparence et en toute bonne foi avec tous les États de toutes les régions du monde, ainsi qu'avec la société civile. Elle encouragera la liberté d'expression et d'information, en tant que voie d'accès à la pleine jouissance de nombreux autres droits, y compris la liberté de réunion et d'association.
- Elle continuera de coopérer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de défendre son indépendance et son impartialité et de verser des contributions financières volontaires.
- La République tchèque continuera de soutenir les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. À ce titre, elle continuera de coopérer pleinement avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil, auquel elle a adressé une invitation permanente en septembre 2000 en tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, et s'engage à répondre rapidement à toute demande de visite. Elle continuera également de présenter en temps voulu ses rapports nationaux aux organes conventionnels des droits de l'homme et de donner suite à leurs recommandations. Elle poursuivra sa participation active aux débats relatifs aux examens périodiques universels et proposera des recommandations aux États.
- La République tchèque maintiendra son engagement en faveur d'une participation égale de tous les citoyens à la vie publique et politique et de l'instauration d'un espace propice à la liberté et porteur pour la société civile. Par ailleurs, elle continuera d'encourager vivement les organisations non

2/4 18-06804

- gouvernementales à entretenir des relations avec le Conseil des droits de l'homme et de condamner tout acte d'intimidation ou de représailles à l'égard de ceux qui cherchent à coopérer, coopèrent ou ont coopéré avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.
- En s'appuyant sur des projets de coopération pour le développement et des politiques de promotion de la transition tenant pleinement compte des objectifs de développement durable, elle contribuera plus avant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance dans les pays partenaires.
- Enfin, la République tchèque continuera de soutenir la création d'institutions qui promeuvent l'état de droit, notamment par des initiatives visant à lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au niveau national

- La République tchèque s'engage à présenter, en 2020, un rapport à mi-parcours au titre de l'examen périodique universel et à faire rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quarantième session, en mars 2019, sur la mise en œuvre rapide de plusieurs des recommandations qu'il a formulées en 2017.
- Elle s'engage à tirer parti des structures consultatives permanentes du Gouvernement, telles que le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme et ses organes de travail, de façon à garantir un dialogue continu sur les questions des droits de l'homme avec les milieux universitaires et les organisations de la société civile.
- Elle s'efforcera d'œuvrer en faveur de la ratification rapide du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et d'encourager la mise en œuvre effective au niveau national des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Elle s'engage à continuer de promouvoir l'égalité et la lutte contre la discrimination à l'égard de la population rom, tout en appuyant leur intégration à la vie sociale et politique et leur autonomisation, notamment grâce à l'action de l'organisme public pour l'inclusion sociale.
- Elle s'engage à continuer de combattre les stéréotypes sexistes au sein de la société et d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, notamment en appliquant des mesures destinées à accroître la participation des femmes à la prise de décisions et à la vie politique.
- Elle s'engage à continuer de renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en encourageant vivement leur participation à la vie politique et au marché du travail.
- Elle s'engage à renforcer encore l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en les protégeant de toutes les formes de violence et en garantissant leur droit de grandir au sein d'une famille.
- Elle s'engage à sensibiliser les entreprises tchèques, en particulier les entreprises publiques, aux questions relatives aux droits de l'homme, notamment en encourageant le dialogue à cet égard auprès des entreprises, de l'État, des syndicats, des milieux universitaires et de la société civile.

3/4

• Elle s'engage à poursuivre ses efforts pour réaliser les objectifs de développement durable et promouvoir les droits de l'homme en matière d'emploi et de respect de l'environnement.

4/4 18-06804